



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 10518

Texte de la question

M. Jean-Pierre Philibert attire l'attention M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes de fonctionnement du service social scolaire de la Loire. Vingt-deux assistantes sociales (dont vingt titulaires) sont amenées à intervenir pour la totalité des établissements secondaires publics du département (quatre-vingt-treize établissements, 53 190 élèves). Le manque de postes budgétaires les conduit ainsi à découvrir certains établissements privés de tout service social. Malgré cette situation, chacune d'elles conserve un secteur de plusieurs établissements ce qui implique de leur part des déplacements multiples. D'autre part, leurs missions prioritaires de protection des mineurs en danger et de lutte contre l'exclusion des jeunes en difficulté nécessitent des contacts indispensables avec les familles. Dans le contexte social et économique qui prévaut actuellement sur la Loire, les difficultés financières, familiales et psychologiques conduisent les parents, les élèves et les équipes éducatives des établissements scolaires à les solliciter de plus en plus fréquemment et pour des situations de plus en plus complexes. Or, comment mener à bien de telles actions lorsque les effectifs sont insuffisants et les facilités données par trop restreintes : la limitation des budgets de fonctionnement entraîne une diminution des frais de déplacement de l'ordre de 30 p. 100. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il entend prendre son ministère pour donner à cette catégorie professionnelle les moyens de ses actions

Texte de la réponse

Les dix emplois d'assistante sociale ouverts en 1994 au budget de l'éducation nationale ont été attribués par priorité aux académies comptant le plus grand nombre d'établissements sensibles et de zones à risques. À ce titre, l'académie de Lyon a pu bénéficier d'un de ces 10 emplois, soit 10 p. 100 des moyens nouveaux, alors que les effectifs d'élèves de cette académie représentent 4,5 p. 100 des effectifs globaux. À la rentrée de 1994, le service social de l'académie de Lyon disposera de quatre-vingt-neuf emplois et de 2,2 équivalents-temps-plein (ETP) de vacations, soit un potentiel de 91,2 ETP. Conformément aux règles de déconcentration, il appartient au recteur d'assurer, en fonction des priorités locales, la répartition des moyens mis à sa disposition, et de définir, en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, les secteurs d'intervention des personnels sociaux. Quant aux frais de déplacement, les difficultés rencontrées actuellement par ces personnels ont principalement pour origine les annulations de crédits décidées aux mois de février et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien de l'économie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été, en loi de finances 1994, remis à leur niveau initial, et augmentent de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement, et a pu être répartie entre les académies avec instructions données de consacrer prioritairement ces crédits au remboursement des frais de déplacement.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10518

Rubrique : Medecine scolaire et universitaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 451

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1408